



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION DURANT LE DÉROULEMENT DU CARNAVAL DU COM'MI TE D'TRITH LE 02 OCTOBRE 2022

NOUS, 1^{er} Adjoint de la Ville de TRITH SAINT LEGER

VU la demande formulée par le **COM'MI TE D'TRITH** en date du 07/09/2022 modifié le 26/09/2022 relative au déroulement du marché du terroir et notamment le défilé carnavalesque le **Dimanche 02 OCTOBRE 2022**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17,

VU l'arrêté du 24 NOVEMBRE 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés des 17 OCTOBRE 1968, 23 JUILLET 1970, 8 MARS & 20 MAI 1971, 27 MARS 1973, 10 & 25 JUILLET 1974, 6 JUIN 1977, 13 JUIN 1979, 13 DÉCEMBRE 1979, 22 SEPTEMBRE 1981, 19 JANVIER 1982.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures utiles en vue d'éviter des accidents pendant le déroulement du défilé carnavalesque.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés durant le parcours du défilé carnavalesque se déroulant sur le territoire de la Ville de TRITH SAINT LEGER le **Dimanche 02 OCTOBRE 2022** de **10H30 à 12H00** sur les différentes voies empruntées par le cortège suivant plan ci annexé, et désignées ci-dessous.

Place de la Résistance, Place Roger Salengro, Rue Jean Jaurès jusqu'à la Résidence Picalausa, Place Roger Salengro sur sa partie longeant les immeubles du n° 8 au n° 16 de ladite place, Place de la Résistance.

Toutefois, l'accès aux véhicules de services utiles au bon déroulement de la manifestation, aux véhicules de secours, de sécurité ou d'intérêt général, sera maintenu.

La circulation sera interdite durant cette période, Rue Jean Jaurès depuis son intersection avec la Rue Ghesquière jusqu'à la Résidence Picalausa, l'accès aux riverains, véhicules de secours, de sécurité ou d'intérêt général, sera toutefois maintenu.

ARTICLE 2 - Durant cette interruption, la circulation des véhicules se fera par les rues adjacentes.

.../...

ARTICLE 3 - Des délégués se porteront aux intersections précédant les cortèges afin de favoriser leur progression. Des véhicules avec balisage réglementaire devront encadrer les cortèges. Des dispositifs de sécurité anti véhicules béliers (véhicules lourds avec chauffeur, par exemple) seront mis en place sur le parcours, qui pourront être déplacés pour permettre l'accès éventuel aux services de secours et de sécurité.

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'exonère pas les participants du respect des règles de circulation et notamment les dispositions du code de la route.

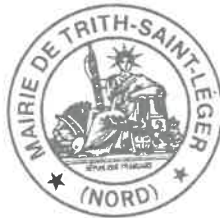
ARTICLE 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire, dans les conditions prévues notamment par les articles L 2131-8 et L 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. l'Ingénieur d'Arrondissement de VALENCIENNES.
- M. le Commissaire Divisionnaire - Hôtel de Police de VALENCIENNES.
- M. le Lieutenant commandant le groupement de gendarmerie VALENCIENNES.
- M. Le Commandant du SDIS Groupement n°4 d'ONNAING
- M. le Directeur de TRANSVILLE à ST SAULVE.
- M. Le Président de la CAPH.
- M. le Directeur du SMUR de VALENCIENNES
- M. Le Président du COM'MI TE D'TRITH

A TRITH SAINT LEGER, le 28/09/2022

Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Paul DUBOIS

COMITE D. R. I. W.
Rue BATARD d.

Tel - 0603278407

Mail: d.rettfrere@gmail.com

le 26/09/2022



Monsieur le Maire,

Nous recevons une troupe brésilienne
pour notre Carnaval et Marché du 2 Octobre.

Cette troupe de 8 personnes vient de Paris.
Ils demandent un local pour se changer
et bénéficier d'un repas complet en fin
de prestation.

Ils arrivent à 9^h30 pour repartir
à 12^h30/13^h.

Est-il possible de louer le réfectoire
Lucie Aubrac pour cette occasion.

Avec mes remerciements anticipés

"Respectueusement"

Demande à Maire

Commissaire Soufflet au 07 Potreau le 27/09/22

Circuit Carnaval

du 2/10/22

COGNAC 17100

